

Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel de Bourgogne-Franche-Comté		
AVIS N° 2021-14		
Date validation officielle : 24/06/2021	Objet : Avant-projet de réserve naturelle nationale des cavités d'hibernation à chiroptères dans l'Yonne	Vote : unanimité

Le CSRPN Bourgogne-Franche-Comté, réuni en séance plénière le 24 juin 2021, a examiné au titre de l'article R332-24 du code de l'environnement l'avant-projet de création d'une réserve naturelle nationale des cavités d'hibernation à chiroptères dans l'Yonne établi par le Conservatoire d'espaces naturels de Bourgogne (CENB) et la Société d'Histoire Naturelle d'Autun (SHNA), présenté par Samuel GOMEZ, responsable scientifique et technique au CENB, et entendu les conclusions du rapporteur Pascal MOESCHLER.

Vu la proposition de création d'une nouvelle réserve naturelle nationale (RNN) dédiée aux chiroptères regroupant un ensemble de 18 carrières, distribuées en 8 entités proches, constituant un ensemble cohérent tant des points de vue géographiques que fonctionnels,

Vu la demande d'avis formulée par la DREAL de Bourgogne-Franche-Comté,

Considérant :

- la priorité affichée dans la stratégie de création des aires protégées en Bourgogne-Franche-Comté pour la protection des cavités d'hibernation des chauves-souris ;
- la sensibilité au dérangement des chauves-souris en période d'hibernation et le fait que tout dérangement peut être léthal ;
- la nécessité de maintenir l'intégrité et la quiétude des sites pour permettre la réalisation du cycle de vie des chauves-souris ;
- que la protection des peuplements de chiroptères en France métropolitaine dépend dans une large mesure d'une gestion de protection efficace des cavités souterraines naturelles comme artificielles ;
- qu'un principe de protection de sites prioritaires appliqué de manière stratégique, coordonnée et unifiée est l'approche la plus efficace pour assurer une conservation spécifique, ambitieuse, réaliste et de longue durée ;

Le CSRPN souligne :


- que le réseau de cavités d'hibernation identifié est étudié depuis plus de 20 ans par un solide réseau de spécialistes (chiroptérologues) impulsé et animé par la Société d'Histoire Naturelle d'Autun (SHNA) ;
- que ce réseau abrite un peuplement remarquable tant d'un point de vue international que national ;
- que le choix des cavités fondé sur une étude attentive et de longue haleine des peuplements de chauves-souris hibernantes est judicieux : les effectifs des colonies de chauves-souris sont ici les plus élevés des régions BFC et Grand-Est réunies hormis les rassemblements de Minoptères de Schreibers, avec notamment plus de 4000 individus dans une seule carrière (Molesme), ce qui est un cas rarissime en France et en Europe. Pour l'espèce Grand Murin, il s'agit ici du 2^e plus important site d'hibernation en France ;
- que la création d'une réserve naturelle nationale regroupant un réseau de 18 carrières et de leurs alentours est un projet à la fois efficace, cohérent et prometteur, tant du point de vue de la conservation des peuplements actuels (env. 10.000 individus hibernants appartenant à 14 espèces) ;
- que les réserves naturelles nationales dédiées aux sites d'hibernation de chiroptères sont rares en France (5 RNN dont 2 présentes en Franche-Comté) ainsi que les réserves naturelles régionales, et que, par ailleurs, des cavités artificielles couvertes par ces protections, qui portent actuellement essentiellement sur des grottes naturelles, sont également très peu nombreuses ;
- que la mise en place d'une réserve naturelle nationale de gîtes souterrains au cœur de la France est à même de fournir une impulsion forte en matière d'étude et de protection des chauves-souris en France métropolitaine ;
- qu'à l'intérêt biologique s'ajoute ici un intérêt historique, industriel et culturel remarquable : les carrières concernées (avec notamment leurs vastes galeries souterraines) sont la manifestation la plus aboutie d'une longue histoire et pratique d'exploitation des célèbres calcaires de l'Yonne, dont les blocs et pierres taillés sont à l'origine de la construction de nombre de bâtiments et édifices remarquables en Bourgogne comme à Chartres ou à Paris.

Le CSRPN demande :

- que la réflexion sur les prescriptions du projet de réserve naturelle soient engagée au plus vite au sein des services de l'État et auprès des acteurs locaux, tant en matière d'implantation de projets structurants qu'en matière de pratiques de gestion aux alentours des cavités ;
- que soit envisagée une consolidation des moyens de surveillance et de suivi scientifique de ces cavités et de leur peuplement chiroptérologique sur le long terme (monitorage longue durée), par anticipation de la création de la réserve naturelle, celle-ci devant nécessiter plusieurs années ;
- qu'une consolidation des mesures de protection des gîtes d'hibernation des espèces utilisant ce site souterrain multiple, en particulier au niveau des trois espèces les mieux représentées (Grand rhinolophe, Grand Murin et Murin à oreilles échancrées), soit engagée tout en développant des projets dédiés à des espèces extrêmement menacées et pouvant éventuellement s'implanter dans ce site en cas de restauration de leurs populations comme par exemple le Rhinolophe euryale ;
- que, dès le début de la procédure de mise en place de la réserve naturelle nationale, une communication pédagogique adéquate en lien avec d'autres entités conservatoires (structure animatrice Natura 2000, CEN Bourgogne, Parc naturel régional du Morvan, etc.) soit développée afin de mettre en valeur cette future réserve naturelle nationale et son exemplarité (protection d'éléments souterrains en lien avec des enjeux de biodiversité majeurs en France métropolitaine).

Sous réserve de prise en compte de ces observations, le CSRPN émet un avis favorable sur l'avant-projet d'une réserve naturelle nationale regroupant un réseau de carrières dans le Sud du département de l'Yonne.

Le Président du CSRPN
Vincent GODREAU



V. GODREAU